

2024-09-26-10 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la  
Commune de La Jaille-Yvon

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pascal Crubleau, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :**

Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Patrice TROISPOILS, Etienne GLEMOT, Maryline LEZE, Estelle BASTARD, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jacques BONHOMMET, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :**

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Etienne GLÉMOT donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Christelle BURON, Estelle BASTARD donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Christian MASSEROT, Michel THÉPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Véronique LANGLAIS

Membres en exercice :49
Membres présents :29
Pouvoirs :11
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/09/2024
Date d'affichage: 04 OCT. 2024



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240926-2024-09-26-10-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2422-5 à 2422-11 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe du Projet de territoire dit « Renouveler le gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que la gestion de la compétence eaux usées et eaux pluviales doit être exercée en étroite collaboration avec les communes compte tenu du fait que les ouvrages en relevant s'inscrivent souvent dans un cadre et un périmètre opérationnels laissés à la gestion communale ;

**CONSIDERANT** que sur le territoire de la commune de La Jaille-Yvon la gestion de la voirie est restée de compétence communale et que des travaux sur cette voirie peuvent appeler la mise en œuvre d'un programme de travaux concomitant en ce qui concerne les ouvrages relevant de la compétence de la CCVHA ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la commune de La Jaille-Yvon souhaite engager un programme de travaux de voirie en vue de réhabiliter la rue Saint-Loup, de sécuriser cet axe pour les piétons et d'y améliorer le captage des ruissellements d'eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** que le périmètre des prestations à mettre en oeuvre intègre le périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage publique de la CCVHA en ce qui concerne les eaux pluviales (rénovation à l'identique des ouvrages existants), il est donc apparu aux parties qu'il était de bonne administration d'organiser leur collaboration par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public entre la commune de La Jaille-Yvon et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 26 septembre 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Véronique Langlais

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240926-2024-02-620-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.